



Présentation du schéma Régional Biomasse (SRB)

Le 10 juin 2016

www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

Bases réglementaires

- **Loi TECV fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables « 32 % d'ENr dans la consommation finale en 2030 »**
- **Elle vise notamment le développement des énergies à base de biomasse**
 - ◆ **Article 175** : définition et mise en œuvre d'une stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (**SNMB**)
⇒ *approvisionnement des installations de production d'énergie*
 - ◆ **Article 197** : co-élaboration Etat/Région d'un schéma régional biomasse (**SRB**)
- **Echéance SRB** : 18 mois depuis parution LTECV ⇒ février 2017
- **Projet de décret actuellement** : avis du CNEN le 12/05

Le SRB :

Quels objectifs ?

- Répondre aux objectifs nationaux de la LTECV
- Donner des objectifs au plan régional pour le développement de l'énergie à partir de biomasse
 - ⇒ Proposer une **vision régionale partagée et un ensemble d'actions cohérentes** pour :
 - Développer les ressources en biomasse régionales, mieux les mobiliser et mieux les valoriser
 - Approvisionner les installations de production d'énergie
 - Trouver des synergies entre les différents usages de la biomasse
 - Anticiper l'évolution (naturelle ou souhaitée) des usages de la biomasse
 - Améliorer les connaissances de ces gisements

Contenu du SRB :

1 rapport + 1 document d'orientations

- Rapport

Présente et analyse la situation et les politiques susceptibles d'avoir un impact sur :

Production

Mobilisation

Consommation

de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique

- Document d'orientations : objectifs, politiques, dispositif de suivi

Contenu du SRB :

Les 4 points du rapport

1. **Estimation** de la production actuelle de la mobilisation et de l'utilisation actuelle (énergétique ou non)
2. **Mention** des quantités de biomasse nécessaires pour satisfaire aux besoins des filières énergétiques ou non ⇒ éléments repris SNMB
3. **Liste des politiques existantes** ayant un impact sur l'évolution des ressources non alimentaires, leur mobilisation et la demande en biomasse non alimentaire
4. **Evaluation** des volumes de biomasse mobilisables dans le temps (2018, 2023, 2030 et 2050) en tenant compte de critères économiques, techniques et sociaux
 - L'évaluation régionale des gisements mobilisables est **cartographiée à l'échelle des EPCI**

Contenu du SRB :

Les 3 points du document d'orientations

- **Objectifs quantitatifs** de développement et de mobilisation des ressources en biomasse énergie
 - ◆ Objectifs pour filières énergétiques et non énergétiques
 - ◆ Objectifs pour pas de temps 2018, 2023, 2030 et 2050
 - ◆ Articulation autres documents de planification
- **Politiques et mesures envisagées** (régionales / infrarégionales) ayant un impact sur l'évolution des ressources, leur meilleure mobilisation et la demande en biomasse-énergie
- **Définition d'un dispositif de suivi** des ressources et de la mise en œuvre du schéma

Contenu du SRB :

Quelles catégories de biomasse ?

- Bases réglementaires
 - ◆ Projet de décret : « *Toutes les ressources susceptibles d'avoir un usage énergétique* »
 - ◆ Article 211-2 du code de l'énergie : « *la biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y c. les substances animales et végétales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers.* »
- Bases bibliographiques

Mise en œuvre pratique

Quelle gouvernance ?

Les pilotes (définis dans le décret)

- Préfet ou son représentant
- Président du Conseil Régional ou son représentant

Un comité de pilotage

- Le SGAR ou son représentant
- Directeurs DREAL, ADEME et DRAAF (ou représentants)
- Elus et directeurs des services de la Région concernés

Comité technique

Composition resserée

Ateliers techniques par catégorie de biomasse
« forêt-bois », « agriculture - IAA », « déchets »
Association large des partenaires

Mise en œuvre pratique

Planning envisagé (non validé)

